

## **Covéa Flexible ISR**

Code ISIN FR0000002164

### **NOTE D'INFORMATION**

Paris, le 8 octobre 2019

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire de l'organisme de placement collectif (OPC) de Covéa Finance mentionné ci-dessus et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre société.

Par la présente note, nous vous informons que des modifications ont été apportées dans le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et dans le prospectus de votre OPC (ci-après la « Documentation réglementaire »).

1. Précision apportée sur le recours aux titres de créances remboursables par anticipation au gré de l'émetteur ou de l'investisseur (obligations dites « callable » ou « puttable »)

La position-recommandation DOC n°2012-19 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans sa mise à jour au 31/01/2018 définit désormais les titres de créances dits « callable » et « puttable » comme étant des titres intégrant des dérivés.

Il est rappelé que conformément à sa stratégie d'investissement sur le crédit, votre OPC peut être investi dans tous types d'obligations et/ou autres instruments du marché monétaire y compris en obligations dites « callable » ou « puttable » à hauteur de 100% maximum de l'actif net. Cette typologie d'instruments est dès lors expressément mentionnée dans la rubrique « Titres intégrant des dérivés » du prospectus de votre OPC.

Par la même occasion, des modifications complémentaires ont été apportées à la Documentation réglementaire de votre OPC.

L'ensemble des modifications est détaillé dans le tableau ci-après :

OPC / Code Isin	Modifications apportées dans la Documentation réglementaire de votre OPC
<b>Covéa Flexible ISR</b>  Code ISIN FR0000002164	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout de précisions complémentaires dans la stratégie d'investissement de votre OPC.</li> <li>- Introduction du recours aux titres intégrant des dérivés à hauteur de 20% maximum (à l'exception des obligations « callable »/ «puttable » qui peuvent atteindre jusqu'à 100% max de l'actif net, comme indiqué supra).</li> <li>- Extension de la zone géographique d'investissement aux pays de l'EEE + Royaume-Uni +Suisse et augmentation du risque de change à 40% maximum de l'actif net (contre 20% maximum auparavant)</li> <li>- Ajout de la possibilité de recourir au change à terme à des fins de couverture des expositions en devises ; le risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés étant déjà expressément prévu dans la Documentation réglementaire de votre OPC.</li> </ul>

L'ensemble de ces modifications n'est pas soumis à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et prendra effet le **14 octobre 2019**.

## 2. Les modifications entrainées par l'opération

Ces modifications **n'impactent pas la stratégie d'investissement, ni le profil de risque de l'OPC**.

<b>Modification du profil rendement/risque</b>	NON
<b>Augmentation du profil rendement/risque</b>	NON
<b>Augmentation des frais</b>	NON

**Informations pratiques :** Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), le prospectus et le règlement modifiés de votre OPC seront disponibles sur le site [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr) à compter du **14 octobre 2019**. Il est nécessaire d'en prendre connaissance afin de connaître la politique d'investissement de votre fonds et les risques associés. Il vous est conseillé de le lire.

Votre interlocuteur habituel reste à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information utile.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.